Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240104-ARRETE_001_2024-AR

Arrêté n° 001/2024

Publié le 23 janvier 2024

DEPARTEMENT DE LA VENDEE **COMMUNE DE SEVREMONT**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=- -=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUX SAVEURS DES TROIS PONTS – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE COMMUNE DE SEVREMONT

Le Maire de SEVREMONT,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-3, L 141-1 et -2, L 143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R184-4, R 184-5 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
Vu les ordonnances n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et n°2020-71 du 29 janvier 2020 ;
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;
Vu les décrets n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié et n°2021-872 du 30 juin 2021
Vu l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007
Vu les arrêtés du 9 mai 2007, du 8 décembre 2014, du 20 avril 2017 et du 28 avril 2017
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M ;
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de disposition complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;
Vu le procès-verbal de séance du 9 février 2023 de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Fontenay-Le-Comte portant avis favorable à la réalisation du projet ;
Vu le procès-verbal de séance (PC 8509022P0062) du 9 février 2023 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-Le-Comte portant avis favorable à la réalisation du projet et à l'ouverture au public ;

ARRETE

Article 1 :
L'établissement recevant du public identifié sous le numéro E18030902.000, dénommé *« AUX SAVEURS DES TROIS PONTS »*, de type principal M, de type secondaire N, de 5ème catégorie, situé 1 rue des Ponts – La Pommeraie-sur-Sèvre à Sèvremont, est autorisé à ouvrir au public à compter du **6 janvier 2024**.

L'effectif total autorisé est de 38 personnes : 35 (public), 3 (personnel)

Article 2 :
L'ouverture est autorisée au vu du respect des prescriptions suivantes établies par le service départemental d'incendie et de secours et la direction départementale des territoires et de la mer :
Articles PE 9 – Locaux présentant des risques particuliers et PE 6 – Isolement Parc de stationnement :

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240104-ARRETE_001_2024-AR

En complément des parois verticales et planchers hauts de degré coupe-feu 1 heure, assurer l'isolement du local technique par une porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme-porte.

- Articles PE 26 – Moyens d'extinction et MS 39 – Emplacement des appareils mobiles et moyens divers :

Doter l'établissement de 2 extincteurs :

  - 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres ;
  - 1 extincteur CO2 adapté aux risques électriques.

Ces extincteurs doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol.

- Article PE 27 – Alarme, alerte, consignes :
  Former les personnels à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manipulation des différents moyens de secours. La traçabilité de cette formation doit être assurée au moyen du registre de sécurité. Les détails doivent y être précisés (date, nature de la formation, identité des participants, etc.).
- Article R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :
  Mettre en place et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel doivent être reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
  - L'état du personnel chargé du service incendie,
  - Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps
  - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu
  - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- Article PE 4 – Vérifications techniques :
  Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, circuits d'extraction de l'air vicié, moyens de secours, etc.). Ces opérations feront l'objet d'une traçabilité au moyen du registre de sécurité.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par Arrêté du 28 avril 2017 – Article 2 :
  Le cheminement depuis la place de stationnement jusqu'à l'entrée de l'établissement devra être horizontal et sans ressaut.
  Les ressauts de 2cm au droit de chaque entrée devront être à bord arrondis ou munis d'un chanfrein.
  Le revêtement de sol en bois de la terrasse devra être non glissant et sans obstacle à la roue.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par Arrêté du 28 avril 2017 – Article 3 :
  La place de stationnement adaptée devra correspondre à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3%.
  Une surlongueur de 1,20m devra être matérialisée sur la voie de circulation par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par Arrêté du 28 avril 2017 – Article 10 :
  L'effort nécessaire pour ouvrir les portes devra être inférieur ou égal à 50N.
  Les portes comportant une partie vitrée importante devront être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par Arrêté du 28 avril 2017 – Article 11 :

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240104-ARRETE_001_2024-AR

Pour être utilisable en position « assis », le comptoir devra présenter une partie surbaissée avec les caractéristiques suivantes : hauteur maximale de 0,80m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
Le distributeur à pains devra être utilisable en position « assis » et les commandes devront être à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et positionnées à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par Arrêté du 28 avril 2017 – Article 16 :
  La partie bar/snack et la terrasse devront comporter des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant correspondant à un espace d'usage : espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pouzauges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Fontenay-Le-Comte,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pouzauges
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Sèvremont, le 4 janvier 2024

Pour Le Maire absent,

Nathalie DUBIN
2ème Adjoint

Signé électroniquement par : Nathalie Dubin
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Adjointe au Maire de Sevremont par délégation de Maire de Sevremont